Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-249710070-20230801-CAGSC2023-06-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/08/2023
Notification : 09/08/2023

CONVENTION COLLABORATIVE
POUR LA PROMOTION DU TOURISME DE PROXIMITE
EN GUADELOUPE

Entre

LA FEDERATION DU TOURISME DE PROXIMITE DE LA GUADELOUPE, association loi 1901 domiciliée à Section Richeplaine – 97180 SAINTE ANNE représentée, par sa présidente Madame Olivia RAMOUTAR,

Inscrite au registre des associations et répertoriée INSEE 890 898 174 00010 code APE 9499Z

D'une part, avec l'acronyme FTPG,

Et LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBE domicilié rue Bébian 97 100 Basse-Terre représenté par le Président Thierry ABELLI,

Inscrite au registre des …….et répertoriée INSEE n° …… code APE……..

D'autre part, avec l'acronyme CAGSC

PREAMBULE

Le tourisme est un secteur majeur de l'économie, il est un pilier de développement humain sur tous les territoires.

La Fédération du Tourisme de Proximité de la Guadeloupe a été créée en 2020 avec une double vocation, mettre en valeur l'économie touristique locale relativement atomisée, essentiellement composée de petites structures et sensibiliser la population à l'importance du développement touristique pour le territoire.

La CAGSC exerce depuis la loi Notre la compétence en matière de promotion du Tourisme, et nourrit l'ambition de mettre en œuvre une nouvelle organisation du tourisme sur son territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-249710070-20230801-CAGSC2023-06-11-DE
Acte transmis le : 09/08/2023
Réception par le préfet : 09/08/2023
Notification : 09/08/2023

En effet, la CAGSC a validé son schéma de développement touristique qui fait ressortir 3 grandes orientations :

- **Devenir une destination de référence en tourisme responsable**
- **Développer les filières identitaires et l'expérience « Grand Sud Caraïbe, tourisme durable »**
- **Réinventer l'accueil touristique de Grand Sud Caraïbe**

De plus, le schéma de développement touristique préconise une mise en œuvre qui devra passer par la création d'une structure centrale : un Office de Tourisme Intercommunal en cours de création.

LA CAGSC et la FTPG souhaitent contribuer au développement d'une économie touristique pérenne durable et responsable. De par son statut, la CAGSC est compétente en matière de promotion du tourisme, et la FTPG rassemble des acteurs privés du tourisme, de la communication et de l'artisanat en vue de créer une véritable filière économique tel que souhaité par les tous les acteurs du marché.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat de principe entre la Fédération du Tourisme de proximité et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Par la présente convention, les deux entités se sont rapprochées en vue d'une concertation pour participer à la mise en valeur de l'économie touristique du territoire tout en facilitant l'intégration de la population, créer des richesses partagées, favoriser les investissements de tous niveaux et favoriser la création d'emplois de qualité.

Le territoire de **la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe** offre un panel d'attractivités touristiques spécifiques à identifier et à valoriser. Pour évoluer dans un contexte de transparence et de sérénité sur un marché du tourisme très concurrentiel, complexe par sa transversalité mais aussi très volatile, le rapprochement public/privé des structures représentatives devient incontournable pour réussir des enjeux majeurs, notamment en mixant les politiques publiques et les initiatives du secteur privé.

Cette convention engage les parties à collaborer prioritairement sur les axes suivants :

- **Accompagner les acteurs touristiques dans une démarche écotouristique**
- **Réaliser des actions de communication et de promotion**
- **Favoriser les actions autour de Tourisme handicap**
- **Contribuer à la montée en gamme de l'offre touristique**

Article 2 **- ORGANISATION**

La CAGSC est composée de membres élus ; la FEDERATION DU TOURISME DE PROXIMITE dispose d'une organisation composée d'un conseil d'administration. Des réunions seront programmées selon les statuts et les prérogatives des organes de décision et des disponibilités de chacun.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-249710070-20230801-CAGSC2023-06-11-DE
Acte transmis électroniquement
Réception par le préfet : 09/08/2023
Notification : 09/08/2023

Les modalités de partenariat pourront faire l'objet de conventions spécifiques en fonction des actions définies entre la fédération et la CAGSC ou par l'établissement d'avenants à ladite convention.

Article 3- DUREE / RESILIATION

La présente convention a une durée de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention.

Fait à Gosier, Le …….

Le Président de la CAGSC Olivia RAMOUTAR